Horaires des travaux bruyants à Montreuil-sur-Ille

35440 · Ille-et-Vilaine (35) · 2 420 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 18 juin 2015 (article 10).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h30 et 13h30 - 19h
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, outil de percussion, sont interdits : tous les dimanches et jours fériés, le samedi de 0h00 à 08h00, de 12h00 à 14h00 et 18h00 à 24h00, du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30 et de 19h00 à 8h00. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1381047

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 18 juin 2015 (article 6).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air sur la voie publique ou dans des propriétés privées, mettant en oeuvre des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures du lundi au samedi et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas de travaux Urgents. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1381047

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.